

Annexe n° 1 à la délibération

**AVENANT N° 1
Au contrat cadre de service d'adduction en fibre optique
des collèges de Seine-et-Marne**

DESIGNATION DES PARTIES

Collectivité :

-DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BATIMENTS ET DES COLLEGES

Représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne

Titulaire : Sém@for77
30 avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON

PREAMBULE

Contrat notifié le : 11 septembre 2009

AVENANT N° 1

Article 1 – RESUME DE L'AVENANT

Objet : Prise en compte de prestations complémentaires d'adduction

Montant : + **88 205 € HT**

Article 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT

Sont prises en compte pour un montant total de **88 205 € HT** des prestations complémentaires d'adduction compte tenu des particularités de certains collèges.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à exercer tous recours ultérieurs au titre des questions réglées par le présent avenant.

Article 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Rueil Malmaison, le

Le titulaire

Vu à Melun, le

Le Président du Conseil Général,